

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 91/2026

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T26MDV04253,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Nature, période et lieux des travaux**

**SLT, création ou modification de réseau – SLT, pose ou modification de feux ou caméra – Rénovation du feu tricolore vétuste au centre bourg.**

**Avenue de Guyenne, 31700 MONDONVILLE**

Entreprise intervenante : CITEOS, 7 rue Joseph Cugnot 31604 MURET

Durée des travaux du : 08/06/2026 au 12/06/2026.

#### **Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier**

- Longueur de l'emprise du chantier : 86.00 mètres.
- Occupation d'une file.
- Occupation du trottoir.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

**Article 5 : Ampliation :**

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
  - Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
  - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
  - Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
  - Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 13 mai 2026  
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

